

D50 2025
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois septembre deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 27/08/2025

Étaient présents : CAZALS HENRI - BRUZY ALBERT - GARRIDO ROGER – CASES Michel - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS - ESPIRAC HELENE - LAMARQUE JOELLE LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - LERAY Philippe – SOL FREDERIC - TEYSSEYRE THIERRY – TROGNO Marie - COPIN Martine formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

RIUBRUJENT CHRISTIANE qui avait donné procuration à Frédéric SOL

SUELVES SEBASTIEN qui avait donné procuration à Daniel ERRE

OMS BRUNO qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

OBJET : VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SOUS LA SECTION AR 118

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée sous la section AR 118 figure actuellement au compte de la commune, mais qu'en réalité, elle fait la propriété du propriétaire du bien situé au 15 rue François Arago. Il apparaît que cette parcelle est inscrite de manière erronée sur le compte de la commune, et que la régularisation de la situation foncière doit intervenir.

Nature de l'erreur : En raison d'une erreur cadastrale, la parcelle a été inscrite sur les registres de la commune sans qu'il y ait de transfert réel de propriété.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal propose de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section AR 118 aux futurs propriétaires, Monsieur et Madame BRETONES Mathieu, à un prix symbolique d'un euro (1 €).

Le prix symbolique est justifié par la nécessité de régulariser l'erreur cadastrale et d'éviter toute complication juridique relative à la propriété de ce terrain, tout en respectant l'équité vis-à-vis de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Propose que la vente s'effectue aux conditions suivantes :

- **Prix de vente :** Un (1) euro symbolique.
- **Bénéficiaire de la vente :** Monsieur et Madame BRETONES Mathieu
- **Objet de la vente :** Régularisation de la situation foncière de la parcelle cadastrée sous la section AR 118, située 15 rue Arago – 66170 SAINT FELIU D'AVALL
- **Date de la vente :** La vente sera réalisée dès que les démarches administratives seront effectuées.

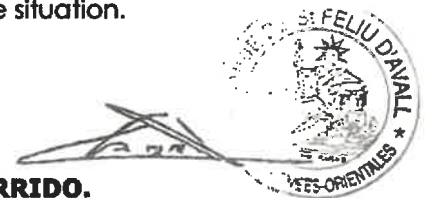
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la finalisation de la vente, y compris la convention de vente, et à accomplir toutes les démarches administratives et juridiques requises pour régulariser cette situation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Roger GARRIDO.



Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :